

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 DELIBERATION N° 2020-195

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers présents : 32 Nombre de conseillers votants : Nombre de pouvoirs : 3

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUOUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE. Seve SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

## Actualisation des durées d'amortissements des immobilisations

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, la ville de Cenon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2020. La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Dans une perspective d'harmonisation du champ d'amortissement obligatoire des immobilisations entre les différentes instructions budgétaires et comptables, le tableau de synthèse des immobilisations obligatoirement amortissables fait l'objet d'une mise à jour.

En effet, à la lecture des dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT, les amortissements ne s'appliquent pas aux installations générales, agencements et aménagements des constructions (que cela concerne un bâtiment public ou privé). C'est la raison pour laquelle les comptes 2245 et 2248 sont supprimés de la liste des immobilisations dont l'amortissement est obligatoire. En outre, les comptes 2153, 2154, 21753, 21754, 2253, 2254 et 21352 sont ajoutés à

En outre la nature 2185 en M14 correspondait au Cheptel de ce fait elle n'était donc pas utilisé par la ville ; pour la nomenclature M57, cette même nature 2185 correspond au Matériel de téléphonie.

De plus, en complément de la délibération du 29 juin 2020, il convient de clarifier les durées d'amortissement pour les comptes 204.

Il est donc proposé d'appliquer les durées d'amortissements suivantes :

2153 Réseaux divers : 20 ans 2185 Matériel de téléphonie : 5 ans

204xx1 Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes : 5 ans

204xx2 Subvention Equipement - Bâtiments et installations : 15 ans 204xx3 Subvention Equipment - Projets infrastructures : 30 ans

204xx3 Subvention Equipement - Projets infrastructures- Pôle culturel : 40 ans

2046 Attributions de compensation d'investissement : 1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour 2 abstentions 0 voix contre

Vote les durées d'amortissements comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

> Le Maire Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020 Publication: 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.